

Séance publique du 10 janvier 2007

Délibération n° 2007-3898

commission principale : proximité, ressources humaines et environnement

objet : **Ternay - Station de surveillance du milieu naturel - Transfert de la propriété de cet équipement à la Communauté urbaine**

service : Direction générale - Direction de l'eau

Le Conseil,

Vu le rapport du 19 décembre 2006, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

L'historique de la mise en place de la station

A la suite d'une pollution du Rhône en 1993, monsieur le Préfet du Rhône demande la mise en place d'une station d'alerte sur le Rhône en aval de l'agglomération lyonnaise. Le projet est porté par le Spiral'eau, instance de concertation des acteurs de l'eau et de l'environnement de l'agglomération lyonnaise. Sa mise en service est effective en 2001, pour un investissement initial de 840 000 €, sur la commune de Ternay, à proximité d'un champ de captage d'eau potable. Le syndicat mixte d'eau potable Rhône sud est identifié comme maître d'ouvrage.

Les coûts de fonctionnement, de l'ordre de 140 000 € HT par an (valeur 2005) sont couverts par la participation de différents partenaires : l'Agence de l'eau, Camaly (association dans laquelle est représentée la Communauté urbaine), EDF (participation reprise par CNR) et le syndicat Rhône sud et monts du Lyonnais. Ce partenariat fait l'objet d'une convention.

En 2004, plusieurs partenaires souhaitent une évolution technique et administrative de la station. Sous l'impulsion de l'Agence de l'eau, une étude des stations d'alerte et de surveillance de la qualité des eaux superficielles dans l'agglomération lyonnaise est lancée. L'étude se déroule en quatre phases :

- état des lieux des suivis existants et des besoins des différents partenaires de l'agglomération,
- état de l'art des stations d'alerte et des dispositifs de mesures ,
- étude spécifique de la station de Ternay,
- interprétation et préconisation pour la station de Ternay.

Les conclusions de l'étude et orientation

L'étude conclut que la station fonctionne bien et que le taux de disponibilité de l'instrumentation est cohérent avec d'autres stations. La fonction d'alerte en amont des champs captants de Chasse sur Rhône est correctement remplie par la station actuelle, malgré un dispositif parfois insuffisant. La fonction de suivi de la qualité en aval de rejets de l'agglomération produit des résultats intéressants (notamment sur des pics de métaux lourds) mais ces résultats ne sont pas mis en corrélation avec les suivis faits en amont. Enfin, la fonction de suivi patrimonial n'est que partiellement remplie compte tenu qu'il n'y a pas de mesure sur les fractions particulières et sédimentaires.

Certains partenaires lui trouvent également une fonction de dissuasion vis-à-vis des rejets en amont.

L'étude préconise une évolution substantielle de la configuration technique de la station.

Compte tenu des fonctions que pourrait remplir cette station, notamment par rapport à sa situation en aval de l'agglomération lyonnaise, de nombreux partenaires ont sollicité la Communauté urbaine pour qu'elle porte les évolutions de la station de Ternay.

La prise en charge de la station de Ternay s'intégrerait dans la politique de développement durable de la Communauté urbaine et permettrait de consolider les partenariats avec les services de l'état, l'Agence de l'eau, le monde industriel, au travers notamment du Spiral.

Dans ce cadre, différentes orientations seraient proposées quant aux fonctions de cette station :

- assurer le suivi réglementaire du milieu à l'aval des rejets de l'agglomération. Certaines mesures viendraient en substitution de celles imposées dans les autorisations de rejet des stations d'épuration et des industriels rejetant dans le milieu naturel. Les services de l'état ont donné un avis favorable à cette mutualisation des moyens prévue par la réglementation,
- participer au réseau de mesure lié à la directive cadre sur l'eau. Le réseau n'est pas encore finalisé. La station de Ternay pourrait être adaptée pour intégrer ce réseau,
- contribuer au développement économique de l'agglomération. La station de Ternay servirait de plate-forme d'essai concernant une action du pôle de compétitivité Axelera,
- maintenir la fonction d'alerte pour les champs captants du syndicat Rhône sud, dont Givors et Grigny sont les principaux adhérents et du syndicat intercommunal des eaux des monts du Lyonnais.

Au-delà du simple périmètre de la station, l'organisation à mettre en place pourrait permettre de valoriser et de consolider les contrôles faits sur l'agglomération. Différentes actions ont été identifiées comme étant à améliorer ou à mettre en place :

- les actions de Camaly sur le contrôle des principaux rejets au milieu naturel,
- la corrélation entre les mesures en amont, en aval, au niveau des rejets,
- les actions sur la Saône,
- l'étude des données existantes,
- l'évolution des outils de gestion des données,
- la valorisation des actions et des résultats et la communication.

Le transfert de propriété du bien au profit de la Communauté urbaine interviendrait au 31 décembre 2006. Seraient transférés les ouvrages suivants :

- un bâtiment en dur d'une surface de 144 mètres carrés,
- les canalisations de prise d'eau et de rejet,
- une passerelle supportant ces canalisations de prise d'eau et de rejet dans la partie susceptible d'être immergée par les eaux du fleuve,
- une canalisation de rejet des eaux pluviales,
- le matériel de mesure et de gestion des données.

Compte tenu du financement initial multipartite de la station de Ternay, le transfert de propriété de l'ensemble des ouvrages interviendrait à titre gratuit, conformément à la délibération du Syndicat mixte d'eau potable Rhône sud en date du 16 novembre 2006.

Régularisation des conventions d'occupation des domaines public et privé : la station est située partiellement sur domaine public fluvial concédé à la CNR et partiellement sur le domaine privé de la CNR. De plus des canalisations de prise d'eau et de rejet occupent du domaine public fluvial concédé à la CNR et confié à Voies navigables de France. Pour occuper ces différents domaines, le syndicat est bénéficiaire de trois conventions d'autorisation d'occupation temporaire, dont il ne peut céder les droits à un tiers. Il conviendra d'établir de nouvelles conventions pour l'occupation de ces domaines.

L'exploitation de la station est confiée actuellement à une société privée, la SDEI, dont le contrat expire au 1er février 2007. Ce contrat d'exploitation devrait être repris et prolongé pour une période d'une année, afin de permettre une nouvelle mise en concurrence.

Budget d'investissement : actuellement, le budget annuel d'investissement de la station est de l'ordre de 20 000 €. Ces dépenses couvrent des renouvellements de matériels ne pouvant être effectués dans le cadre de la maintenance ordinaire des équipements telle qu'elle est prévue au contrat d'exploitation. Compte tenu des orientations proposées pour l'évolution des fonctions et de la configuration technique de la station, ce budget pourrait être porté à 40 000 €, dont 50 % pris en charge par l'Agence de l'eau. Le solde serait à la charge des différents partenaires dont la Communauté urbaine pour environ 12 000 €. Ces modalités de financement des investissements feraient l'objet d'une convention avec l'Agence de l'eau et nos partenaires.

Budget de fonctionnement : actuellement, le budget annuel de fonctionnement de la station est estimé pour 2007 à 150 000 € HT. Cette dépense serait en 2007 aidée à hauteur de 50 % par l'Agence de l'eau. Compte tenu du partage des charges entre les différents partenaires, la charge nette financière pour la Communauté urbaine serait de 50 000 € HT.

Ces modalités de financement des dépenses de fonctionnement de la station feraient l'objet d'une convention avec l'Agence de l'eau et les différents partenaires.

Circuit décisionnel : ce dossier a reçu un avis favorable du pôle environnement le 13 juin 2006 ;

Vu ledit dossier ;

Oùï l'avis de sa commission proximité, ressources humaines et environnement ;

DELIBERE

1° - Approuve le transfert de propriété au profit de la Communauté urbaine, de la station de suivi du milieu naturel de Ternay et la prise en charge de l'exploitation à compter du 31 décembre 2006 et les termes du dossier présenté.

2° - Autorise monsieur le président à signer :

a) - tous les documents et actes relatifs à ce transfert de propriété avec le syndicat mixte d'eau potable Rhône sud,

b) - tous les documents nécessaires à l'autorisation d'occuper les domaines public et privé sur lesquels sont situés la station et ses ouvrages annexes avec la CNR et Voies navigables de France.

3° - L'ensemble des dépenses et recettes lié à cette opération sera présenté à la première décision modificative au budget principal de la Communauté urbaine - exercice 2007. Elles concerneraient :

- les écritures d'ordre liées à l'intégration des ouvrages constitutifs de la station au patrimoine communautaire,

- les dépenses d'investissement à engager par la Communauté urbaine qui seront prélevées sur des crédits à inscrire dans le cadre de l'autorisation de programme globalisée 1034 - eaux pluviales - ruisseaux sur le compte 231 320. Les recettes à provenir de la participation de l'Agence de l'eau étant inscrites au compte 131 110 et celles des différents partenaires aux comptes 132 100 et 131 800,

- les dépenses pour l'exploitation de la station à engager par la Communauté urbaine qui seront prélevées sur des crédits à inscrire à ce même budget au compte 622 800, les participations d'exploitation à provenir de l'Agence de l'eau et des différents partenaires étant inscrites en recettes au compte 748 800 - participations d'exploitation.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,